



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rése
au
Monit
belg



19001955

DÉPOSÉ AU GREFFE LE
21-12-2018

TRIBUNAL DE COMMERCE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : 0894.126.796

Dénomination

(en entier) : INN

(en abrégé) :

Forme juridique : SPRL

Siège : Chaussée de Lille, 327 bte 1.1 à 7500 Tournai
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Dépôt projet de scission partielle

Conformément aux articles 677, 742 et 743 du Code des sociétés, Le conseil d'administration de la SA SIGM, a établi un projet de scission partielle par lequel il est proposé de scinder les actifs et passifs décrits ci-après concernant les bâtiments privés de SA SIGM et de les apporter au sein de la société INN SPRL.

1. FORME, DENOMINATION, OBJET SOCIAL, SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE A SCINDER AINSI QUE DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE (art. 677 et 743, 1°).

SA SIGM
Société à scinder

1. FORME, DENOMINATION, OBJET SOCIAL ET HISTORIQUE

A. RAISON SOCIALE
SIGM
Société Anonyme

B. SIEGE SOCIAL
Chaussée Montgomery 118
7611 La Glanerie

C. CONSTITUTION
Société constituée sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination « SIGM » aux termes d'un acte reçu par Maître Alain Henry, Notaire à Estaimbourg, le 19 avril 1993.

D. MODIFICATION DES STATUTS
Statuts modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires dressé par Maître Alain Henry, Notaire à Estaimbourg, le 30 avril 2012, dont extrait publié aux Annexes du Moniteur belge le 14 mai 2012 sous le numéro 12088723.

E. DUREE
Illimitée

F. CAPITAL
Le capital social est fixé à € 750.000,00 et est représenté par 63.737 actions sans désignation de valeur nominale. Ce capital est intégralement souscrit et libéré

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

G. RPM
Tournai

H. T.V.A.
BE 0449.922.523

I.ORGANE DE GESTION

SPRL Inn, représentée par Mme Kate Grulois,
Administrateur - délégué

Mme Kate Grulois,
Administrateur

J.OBJET SOCIAL

L'objet social est repris ci-dessous (article 3 de ses statuts) :

« La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement et tant en Belgique qu'à l'étranger, l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis en vue de les mettre en valeur et de les gérer, soit sous forme de location, soit, en ce qui concerne les immeubles non bâtis, par l'exploitation directe (exploitation agricole, horticole, forestière, élevage, pisciculture).

La société pourra réaliser les opérations ci-dessus pour son compte personnel ou pour compte de tiers, notamment comme commissionnaire, courtier, intermédiaire, agent ou mandataire.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société pourra exercer un mandat d'administrateur dans une autre société ; dans ce cas, le conseil d'administration désignera la ou les personnes physiques qui exerceront effectivement ce mandat.»

Le projet de scission aboutira à la scission partielle de la société à scinder, conformément aux articles 677, 742 et suivants du Code des sociétés, en transférant à la société bénéficiaire la branche d'activité composée du patrimoine immobilier de la société à scinder ainsi que les éléments de passifs y afférents.

Société bénéficiaire en formation

A. RAISON SOCIALE

INN

Société privée à responsabilité limitée

B. SIEGE SOCIAL

Chaussée de Lille 327, Boîte 1.1
7500 Tournai

C.CONSTITUTION

Société constituée sous la forme d'une société privée à Responsabilité limitée et sous la dénomination « INN » aux termes d'un acte reçu par Maître Alain Henry, Notaire à Estaimbourg, le 12 décembre 2007, dont extrait publié aux Annexes au Moniteur belge du 20 décembre 2007 sous le numéro 07183652.

D. STATUTS

Les Statuts n'ont pas été modifié.

E. DUREE

Illimitée

F. CAPITAL

L'apport en capital issu de la scission de la SA « SIGM » sera fixé à € 85.607,57 représenté par 63.923 parts sociales sans désignation de valeur restant à définir

G. RPM

Tournai

H. TVA

BE 0894.126.796

I. ORGANE DE GESTION

Mme Kate Grulois

Gérante

J. OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation, et tant en Belgique qu'à l'étranger :

- la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières.

- Le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises.

- L'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué.

- L'achat, l'échange, la vente, la gestion, la prise de location et en sous location, ainsi que la cession en location et en sous location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers ainsi que les opérations de financement.

La société a également pour objet l'exploitation de surfaces commerciales, la prestation de tous services de gestion et de direction dans d'autres sociétés ou entreprises aussi bien belges qu'étrangères ; la prestation de services administratifs, techniques, informatiques, juridiques et de représentation pour compte de tiers vis-à-vis de toutes instances et pouvoirs publics.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateurs, de gérant ou de liquidateurs dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement, quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

* * *

2. RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS (art. 677 et 743, 2°)

L'actionnariat de la société SIGM SA est le suivant :

	Nombre d'actions
Madame Kate Grulois	62.737
Madame Paulette Markarian	1.000
Nombre d'actions	63.737

Ces 63.737 actions représentent la totalité du capital social.

b. Mode d'évaluation

La valeur conventionnelle de l'apport à la société bénéficiaire est basée sur la valeur nette comptable des actifs et des passifs telle qu'elle résulte d'une situation des comptes de la société à scinder partiellement, arrêtée au 30 septembre 2018, soit un montant total de € 195.575,27 déterminé selon le détail repris à l'annexe 1, comme suit :

Bâtiments : € 195.575,27
Soit un total de € 195.575,27

Conformément au principe de continuité comptable et à l'article 80bis de l'arrêté royal d'exécution du Code des sociétés, les éléments ainsi apportés seront transférés dans la comptabilité de la société INN SPRL à la valeur pour laquelle ils figuraient dans la comptabilité de la SA SIGM à la date à partir de laquelle les opérations de la société scindée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la nouvelle société issue de la scission, soit le 1er octobre 2018 à zéro heure.

c. Rapport d'échange

L'apport à la SPRL INN sera effectué à sa valeur nette comptable, soit € 195.575,27.

L'apport en capital à la SPRL INN sera représenté par 63.737 parts sociales, sans mention de valeur nominale, au pair comptable de € 3,07, soit un montant total de capital de € 195.575,27.

Ces 63.737 parts sociales seront attribuées à l'actionariat de la SA SIGM, à raison de une part sociale de la société INN SPRL pour une action détenue dans la SA SIGM, et ce sans soulte.

3. MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE (art. 677 et 743, 3°)

L'attribution à l'actionariat de la SA SIGM des actions nouvellement créées de la société bénéficiaire INN SPRL sera proportionnelle à leurs droits dans le capital de la société à scinder et se fera à la diligence et sous la responsabilité du Conseil d'administration de la SA SIGM.

Le Conseil d'administration procédera à l'inscription de l'actionariat dans le registre des actions de la société INN SPRL conformément à l'attribution prévue ci-avant.

4. LA DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS DONNENT DROIT DE PARTICIPER AUX BENEFICES AINSI QUE TOUTE MODALITE RELATIVE A CE DROIT (art. 677 et 743, 4°)

Les actions de la société INN SPRL donneront droit à participer aux bénéfices en provenance de l'exercice ayant débuté à dater du 1er octobre 2018. Il n'y a pas de modalité particulière.

5. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE SCINDEE SONT CONSIDEREES AU POINT DE VUE COMPTABLE

COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE
(art. 677 et 743, 5°)

Toutes les opérations effectuées par la société scindée se rapportant à l'ensemble des actifs et passifs transférés à la société bénéficiaire à dater du 1er octobre 2018 à minuit sont censées l'avoir été pour le compte de la société bénéficiaire INN SPRL, à charge pour cette dernière d'exécuter tous les engagements et obligations de la société scindée se rapportant auxdits éléments.

6. DROITS ASSURES PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE A SCINDER QUI ONT DES DROITS SPECIAUX AINSI QU'AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE LES ACTIONS OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD (art. 677 et 743, 6°)

Sans objet, il n'y a pas d'actionnaire ayant des droits spéciaux ou porteurs de titres autres que les actions.

**7. EMOLUMENTS SPECIAUX ATTRIBUES AUX COMMISSAIRES,
REVISEURS D'ENTREPRISE OU EXPERTS COMPTABLES CHARGES
DE LA REDACTION DU RAPPORT PREVU A L'ARTICLE 746 (art. 677 et 743, 7°)**

En rémunération de l'élaboration du rapport tel que visé à l'article 746 du Code des Sociétés par un réviseur d'entreprise, le bureau DCB Entreprises, représenté par Monsieur Victor Collin, sur la proposition de scission partielle, une rémunération de 1.500,00 EUR hors tva sera attribuée.

Il sera également demandé au bureau de réviseurs précité d'établir le rapport sur l'apport en nature à la société bénéficiaire, tel que requis par l'article 444 du Code des sociétés

**8. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES
ORGANES DE GESTION DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT A LA
SCISSION (art. 677 et 743, 8°)**

Il n'y a aucun avantage particulier attribué aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission.

**9. DESCRIPTION ET REPARTITION PRECISES DES ELEMENTS ACTIF ET PASSIF DU PATRIMOINE A
TRANSFERER A LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE (art. 677 et 743, 9°)**

Détermination des apports à la société bénéficiaire

La société à scinder souhaite séparer sa branche d'activités « immobilière privé » de son activité opérationnelle par le biais d'une scission partielle.

Le transfert partiel à la nouvelle société comprend un ensemble d'actifs et passifs décrits dont la situation active et passive de la société à scinder au 30 septembre 2018 avec indication des éléments à transférer :

SIGM			
Projet de scission partielle			
Description	SIGM - société à scinder	restant dans SIGM	apport dans INN SPRL
ACTIF 30/09/2018			
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
Immobilisation corporelles			
* Terrains et bâtiments	310 739,26	115 163,99	195 575,27
* Constructions en cours	12 037,46	12 037,46	0,00
Immobilisations financières	1 437 500,00	1 437 500,00	0,00
ACTIFS IMMOBILISES	1 760 276,72	1 564 701,45	195 575,27
Créances			
* Créances commerciales	23 695,06	23 695,06	0,00
* Autres créances	7 100,00	7 100,00	0,00
Valeurs disponibles			
* Etablissement de crédit	702 691,26	702 691,26	0,00
Comptes de régularisation	20 567,57	20 567,57	0,00
ACTIFS CIRCULANTS	754 053,89	754 053,89	0,00
TOTAL ACTIF	2 514 330,61	2 318 755,34	195 575,27
PASSIF 30/09/2018			
Capital			
* Capital	750 000,00	682 992,43	67 007,57
Reserves			
* réserve légale	75 000,00	68 299,24	6 700,76
* réserve immunisée Pecq	147 475,77	134 299,78	13 175,99
* réserve immunisée Velaines	287 083,09	261 434,10	25 648,99
* Réserve disponible	705 705,32	642 655,19	63 050,13
CAPITAUX PROPRES	1 965 264,18	1 789 680,74	175 583,44
Impôts différés Pecq	75 938,52	69 153,91	6 784,61
Impôts différés Velaines	147 825,39	134 618,16	13 207,23
IMPÔTS DIFFERES	223 763,91	203 772,08	19 991,83
Dettes à > 1 an	0,00	0,00	0,00
DETTES A LONG TERME	0,00	0,00	0,00

Dettes commerciales	33 114,80	33 114,80	0,00
Dettes fiscales et sociales	1 241,45	1 241,45	0,00
Autres dettes	286 114,67	286.114,67	
Comptes de régularisation	4 831,60	4 831,60	0,00
DETTES A COURT TERME	325 302,52	325.302,52	0,00
TOTAL PASSIF	2 514 330,61	2 318 755,34	195 575,27

Les fonds propres (dont le capital) transférés à la nouvelle société s'élèveront à € 195.575,27 répartis comme suit :

- Capital :	€ 67.007,57
- Réserve légale :	€ 6.700,76
- Réserves immunisées Pecq:	€ 13.175,99
- Réserves immunisées Velaines :	€ 25.648,99
- Réserves disponibles :	€ 63.050,13
- Impôts différés Pecq :	€ 6.784,61
- Impôts différés Velaines :	€ 13.207,23

En vue d'éliminer toute contestation relative à la répartition de certains éléments du patrimoine, dans la mesure où la répartition ci-avant ne serait pas suffisamment précise, soit parce que l'attribution faite serait susceptible d'interprétation, soit parce qu'il s'agit d'éléments de patrimoine privé n'ayant pas été repris dans le relevé des éléments attribués du fait d'une omission, il est expressément convenu, eu égard aux dispositions de l'article 744 du Code des Sociétés, que tous les actifs et passifs dont il ne peut être établi avec certitude à qui ils sont attribués, resteront à la société scindée, la SA SIGM.

Les dettes de la société partiellement scindée afférentes aux éléments d'actif et de passif transférés à la société bénéficiaire dans le cadre de la présente scission partielle passeront de plein droit et sans formalité à la société bénéficiaire, laquelle sera à cet égard subrogée sans qu'il puisse en résulter novation dans tous les droits et obligations de la société partiellement scindée.

10. REPARTITION AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE A SCINDER DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE AINSI QUE LE CRITERE SUR LEQUEL CETTE REPARTITION EST FONDÉE (art. 677 et 743, 10°)

Les parts sociales à créer de la nouvelle société seront attribuées à l'actionnariat de la SA SIGM proportionnellement au nombre et avec les mêmes caractéristiques de ses actions dans SIGM, à savoir :

Volet B - Suite

Nombre d'actions

Madame Kate Grulois	62.737
Madame Paulette Markarian	1.000
Nombre d'actions	63.737

11. MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Le coût de la scission sera supporté par la société à scinder.

Ce projet de scission partielle sera soumis aux assemblées générales des sociétés SIGM SA et INN SPRL qui se tiendront dans minimum six semaines suivant le dépôt du présent projet au greffe du tribunal de commerce de Tournai conformément à l'article 743 du Code des sociétés.

Pour autant que les assemblées générales approuvent la scission partielle envisagée, la scission sera réalisée.

L'organe de gestion de la société à scinder décide de donner tous pouvoirs à Monsieur Philippe Holvoet ou tout collaborateur/staff de EY Fiduciaire Srl pour accomplir toutes les formalités relatives au dépôt et à la publication du présent projet de scission partielle aux Annexes du Moniteur belge. Le présent projet est établi, à La Glanerie, le 20 décembre 2018, en deux exemplaires, chaque version étant équivalente aux fins d'être déposé au greffe du tribunal de commerce de Tournai.

SA SIGM

La société Inn SPRL
Représentée par
Mme Grulois Kate
Administrateur-délégué

Mme Kate Grulois
Administrateur

SPRL INN

Mme Kate Grulois
Gérante